ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question au Gouvernement n° 3201

Texte de la question

REDUCTION DES DELAIS DE PAIEMENT
DANS LA FILIERE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Binetruy.

M. Jean-Marie Binetruy. Monsieur le ministre délégué à l'industrie, la situation de la filière automobile est difficile, particulièrement celle des équipementiers et des sous-traitants. Ils font cependant des efforts pour innover, notamment en participant aux pôles de compétitivité, comme vous avez pu le constater lors de votre déplacement récent à Sochaux, d'ailleurs suivi de celui de M. Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

L'un des enjeux importants pour aider ces entreprises est de trouver des solutions à la question des délais de paiement, qui sont beaucoup plus longs en France que dans les autres pays européens. Ils se situent généralement à quatre-vingt-dix jours fin de mois, c'est-à-dire en moyenne à cent cinq jours.

Il y a un an, vous avez mis en place un groupe de travail, à la demande de M. Breton, pour résoudre ce problème. Les discussions ont abouti à la signature d'un code de bonnes pratiques, qui a réglé de nombreuses difficultés en matière de modalités de paiement. Restait en suspens la question de fond : la réduction des délais de paiement, qui permettrait d'assainir la situation des PME de ce secteur.

Pour poursuivre dans cette voie, vous avez demandé à notre collègue Martial Saddier, député de Haute-Savoie, département où la sous-traitance est importante, de poursuivre la concertation et de vous présenter des propositions. Il vous a remis, le 19 décembre, un rapport suggérant des pistes très concrètes, notamment une proposition de loi. Vous avez ensuite demandé aux fédérations professionnelles de trouver un accord avant la mi-janvier.

Pouvez-vous nous indiquer où en sont les acteurs de la filière automobile et s'ils sont effectivement parvenus à un accord sur la réduction des délais de paiement aux sous-traitants ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie.

M. François Loos, *ministre délégué à l'industrie.* Monsieur le député, merci de m'offrir l'occasion d'annoncer que nous sommes parvenus à un accord sur la réduction des délais de paiement dans la filière automobile. Je viens de participer à sa signature avec les fédérations professionnelles concernées. C'était un serpent de mer puisque, dans ce domaine, nous n'avions obtenu jusqu'à présent aucun résultat. C'est désormais le cas et le texte a été signé par les fédérations professionnelles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Ce résultat, nous le devons à la proposition de loi que Martial Saddier a déposée avec beaucoup d'intelligence, en tenant compte des problèmes des constructeurs automobiles et des équipementiers. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)* Le Premier ministre leur a clairement donné des échéances.

M. Jean-Christophe Lagarde. Il a mis la pression !

M. le ministre délégué à l'industrie. Faute d'un accord intervenu avant le 15 janvier, il recourrait à la loi. C'est ainsi qu'est intervenu un accord très important, puisqu'il déplace un milliard de trésorerie vers les équipementiers automobiles.

Vous pouvez imaginer leur satisfaction et celle de leur ministre. Merci, monsieur le député, de m'avoir donné l'occasion d'en faire état. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Binetruy
Circonscription : Doubs (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question au Gouvernement
Numéro de la question : 3201
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2007
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 25 janvier 2007